



MERLETT TECNOPLASTIC SPA

Via XXV Aprile, 16 - 21020 Daverio (VA)
Tél. +39 0332 942111 / +39 0332 947373
Télécopie +39 0332 949696
Capital social 3.000.000 €
REA N° 100622 VA - N° Mech. ÇA PASSE 000987
Reg. Impr. de Varèse, P.I./C.F./TVA : 00212770127
www.merlett.com - industrial-hose.IT@continental.com

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU CONTACT AVEC LES ALIMENTS

926015 CRISTALLO

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	
Producteur	Merlett Tecnoplastic S.p.A.
Article soumis à déclaration	926015 Cristallo
Description Article soumis à la déclaration	Tuyau en PVC plastifié, monocouche gris (C409) Tuyau en PVC plastifié, monocouche blanc (C296) Tuyau en PVC plastifié, monocouche transparent
Date	1/10/2024
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À	
Législation communautaire	
le règlement (CE) n° 10/2011 et ses modifications ultérieures ;	
Règlement (CE) n° 1935/2004 et modifications et corrections ultérieures	
Règlement 2023/2006/CE et modifications et corrections ultérieures	
La législation italienne	
Arrêté ministériel 21/03/1973 et mises à jour et modifications ultérieures ;	
Décret présidentiel 777/82 et mises à jour et amendements ultérieurs ;	
La législation française	
MCDA n° 3 (V03-09/09/2021) - Aptitude au contact avec les denrées alimentaires des matières organiques destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires et modifications ultérieures	
La législation allemande	
BfR II. Polychlorure de vinyle sans plastifiants, copolymères de chlorure de vinyle sans plastifiants et mélanges de ces polymères avec d'autres copolymères et polyoléfinés chlorés contenant principalement du chlorure de vinyle dans le mélange total	
La législation croate	
NN 125/2009 - Ordonnance sur la sécurité sanitaire des matériaux et objets qui entrent en contact direct avec des denrées alimentaires.	
Système réglementaire <u>européen</u> applicable au contact des matériaux et objets en matière plastique avec les denrées alimentaires	
INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES SOUMISES À DES RESTRICTIONS MIGRATOIRES ET/OU À DES RESTRICTIONS	
Le produit ci-dessus peut contenir des monomères, des additifs et d'autres substances de départ présentes à l'annexe I du règlement (UE) n° 10/2011, dont la migration spécifique, ou la concentration dans le produit fini, a été déterminée conformément à la réglementation en vigueur, dont les résultats indiquent des valeurs inférieures aux limites prescrites.	
COMPOSANT	N° CAS
<i>Acétate de vinyle</i>	108-05-4
<i>Chlorure de vinyle</i>	75-01-4

